

Commune de BEAUMONT-en-CAMBRÉSIS



NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

I. INTRODUCTION

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Elle sera disponible sur le site internet de la commune de BEAUMONT EN CAMBRESIS.

II. CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET PRIMITIF

Le Budget Primitif est un acte fondamental de la vie municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises.

Il reflète les actions et projets décidés par le Conseil Municipal.

C'est à la fois :

- Un acte de prévision car il constitue le programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur l'année,
- Un acte d'autorisation car c'est un acte juridique par lequel Monsieur le Maire est autorisé à engager les dépenses et recettes votées par le Conseil Municipal.

Le Budget Primitif respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 23 avril 2026 par le Conseil Municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture.

Ce budget a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, sans augmenter les taux d'imposition, et de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt tout en poursuivant les opérations d'investissement envisagées, notamment en mobilisant des subventions auprès des partenaires chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité.

✓ **Section de fonctionnement :**

- *Dépenses et recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune.*
- *Dépenses et recettes qui sont reconduites chaque année.*

✓ **Section d'investissement :**

- *Opérations non répétitives modifiant le patrimoine de la collectivité.*

Contrairement à l'Etat qui peut voter son budget en déficit, le budget de la commune doit obligatoirement être voté en équilibre.

La commune ne peut emprunter que pour les dépenses d'investissement (travaux, valorisation patrimoniale, achats...), jamais pour les dépenses de fonctionnement (salaires, fluides, subventions aux associations...)

Le budget est soumis aux contrôles de légalité et budgétaire par la Préfecture en liaison avec la Chambre Régionale des Comptes.

III. PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

A) PRIORITÉS BUDGÉTAIRES

Le Budget Primitif de l'année 2026 a été élaboré dans un contexte économique particulier marqué par une inflation qui, après une forte normalisation en 2025 (0,9 % en moyenne annuelle), devrait légèrement remonter en 2026 pour s'établir entre 1,7 % et 1,9 % selon les prévisions de la Banque de France et du Gouvernement. Cette évolution, liée notamment aux prix de l'énergie, a été prise en compte de manière prudente dans l'élaboration du budget.

B) SECTION DE FONCTIONNEMENT

• Généralités

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1. Dépenses de fonctionnement de la commune

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées par les salaires et indemnités versés, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **322 739 €** pour un budget total de **480 715,80 €**.

Les charges prévisionnelles de personnel (Chapitre 012) sont évaluées à **148 000 €** contre **156 500 € au budget 2025**. Cette baisse de l'enveloppe budgétaire traduit une volonté de sincérité et d'optimisation : le montant réellement consommé en 2025 s'étant élevé à **137 253,30 €** selon le CFU 2025, le nouveau calibrage pour 2026 permet de libérer des marges de manœuvre pour l'investissement. Ce montant permet néanmoins de couvrir l'ensemble des obligations réglementaires qui s'imposent à la collectivité. Globalement, ces prévisions de dépenses réelles restent légèrement inférieures à celles inscrites au budget prévisionnel de l'année précédente.

Les prévisions du niveau de charges générales augmentent légèrement **100 700 €** contre **78 533 € au budget 2025**. Ces prévisions intègrent le maintien à un niveau durable des travaux en régie ainsi que l'évolution des coûts de l'énergie et de l'alimentaire.

Les atténuations de produits correspondent au reversement obligatoire, au profit de la communauté d'agglomération (CA2C), d'une partie des taxes foncières et de la taxe d'aménagement perçues sur les zones d'activité.

L'autofinancement prévisionnel s'élève à **157 976,80 €** et figurera également en recettes d'investissement.

Les prévisions de dépenses réelles sont supérieures à celles inscrites au budget prévisionnel de 2025 qui avait fait l'objet d'une décision modificative. L'évolution constatée en 2025 a donc été prise en compte.

2. Recettes de fonctionnement de la commune

Les recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à **325 676,00 €** pour un budget total de **480 715,80 €** et sont le résultat d'une estimation prudente mais ajustée.

Le niveau des recettes fiscales est stable et s'élève à **185 542 €**. La perception de certaines recettes étant incertaines. Cette prudence permet de sécuriser l'équilibre du budget face aux incertitudes économiques, tout en garantissant les ressources nécessaires au fonctionnement des services.

Les recettes « Dotations de l'État, subventions et participations » **108 134 €** baissent contre **121 937,45 €** au budget 2025. En effet, une partie des recettes perçues en 2025 est issue de mesures conjoncturelles qui n'ont pas vocation à être reconduites.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- **Les Impôts Directs Locaux**
- **Les dotations versées par l'Etat**
- **Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population**

Les produits des services progressent pour s'établir à sont stables à **18 500 €** et correspondent principalement aux concessions dans les cimetières : **2 000 €** et aux redevances et droits des services : **15 000 €**.

Les autres produits de gestion courante loyers des bâtiments communaux ainsi que les produits exceptionnels reviennent à un niveau usuel : **4 500 €**.

Les atténuations de charges : **8 000 €** soit les remboursements des assurances du personnel sont basées sur un niveau moyen observé ces dernières années.

Les prévisions de recettes ont été ajustées mais restent prudentes et devraient être supérieures en fin d'exercice.

C) SECTION D'INVESTISSEMENT

• Généralités

Le budget d'investissement de la collectivité retrace les opérations de nature patrimoniale. La section d'investissement comprend à la fois des recettes et dépenses non financières (équipements, subventions d'équipement...) et des recettes et dépenses financières (emprunts et remboursements d'emprunts).

1. Dépenses d'investissement de la commune

Le programme de travaux de l'année 2026 comprend notamment les opérations suivantes :

- › **Achat d'un camion communal**
- › **Pose de fenêtres et volets électriques dans la salle de cantine (Partie sanitaire)**
- › **Pose de nouveaux radiateurs électriques dans la salle de cantine**
- › **Etude pour la création d'une carte communale**
- › **Etude pour la réfection de la rue Longuette et rue du Passe-Temps**

Le programme de travaux de l'année 2026 porte sur des projets structurants d'une part (études de planification et acquisition de matériel roulant) et sur l'entretien et la mise aux normes des bâtiments communaux d'autre part. Une part est consacrée à la voirie.

Le budget d'investissement de l'exercice 2026 s'équilibre à un montant total de **179 914,23 €** en dépenses.

2. Recettes d'investissement de la commune

Les principales recettes proviennent de l'excédent de la section de fonctionnement **157 976,80 €**.

Les recettes sont issues :

- **Des subventions d'investissement reçues,**
- **Des dotations de l'Etat compensant le coût de la TVA sur les investissements,**
- **De la Taxe d'Aménagement,**
- **Des éventuels emprunts de l'exercice,**
- **De l'autofinancement, qui correspond en réalité à la part de l'excédent prévisionnel que la commune souhaite affecter.**

Le report de la section d'investissement atteint le montant nécessaire à l'équilibre.

Le budget d'investissement de l'exercice 2026 s'équilibre à un montant total de **179 914,23 €** en recettes.

L'excédent de fonctionnement capitalisé de **14 423,26 €**, l'autofinancement prévisionnel de **157 976,80 €**, et le FCTVA **7 514,17 €**, qui forment les ressources propres de la collectivité, s'élèvent à un total de **179 914,23 €**. Le solde étant couvert par les reports des exercices précédents, l'équilibre de la section est ainsi garanti sans aucun recours à l'emprunt.

IV. ANALYSE DE LA DETTE

Au 1er janvier 2026, le capital restant dû s'élève à **282 624,61 €**, soit une dette par habitant de **617,08 €**. La durée d'extinction de la dette, si la commune consacrait l'intégralité de son autofinancement au remboursement du capital, atteint **2 années**.

V. LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

La commune de BEAUMONT EN CAMBRESIS a décidé de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025.

- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : **14,17 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **43,82 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **49,57%**

Le produit attendu de la fiscalité locale pour 2026 s'élève à **139 426 €**.

VI. LES MOYENS HUMAINS DE LA COLLECTIVITÉ

L'effectif de la commune en 2026 est de 5 agents actifs.

La collectivité s'appuie sur une organisation reposant sur des agents titulaires et contractuels, répartis entre les services administratifs, techniques et périscolaires.

Le service administratif comprend un agent titulaire, relevant du grade 1^{ère} classe, employé à temps complet et exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie. Ce poste constitue une fonction support essentielle au fonctionnement administratif et à la gestion de la collectivité.

Les services techniques et périscolaires reposent majoritairement sur des agents contractuels :

- **Un agent technique territorial principal contractuel**, recruté à temps complet depuis le 1er octobre 2024 pour une durée de trois ans, affecté au cadre de vie ainsi qu'à l'entretien des bâtiments et des espaces publics.
- **Un agent technique territorial contractuel en contrat à durée indéterminée**, employé à temps non complet (13h50 hebdomadaires), intervenant sur l'entretien des bâtiments communaux et les services périscolaires.
- **Un agent exerçant deux fonctions à temps non complet** dans le cadre de contrats à durée déterminée d'un an renouvelables :
 - 12 heures hebdomadaires en qualité d'adjoint d'animation territorial contractuel pour les services scolaires et périscolaires.
 - 6 heures hebdomadaires en qualité d'adjoint technique territorial contractuel pour l'entretien de l'école communale,
- **Un agent technique territorial contractuel à temps non complet** (10 heures hebdomadaires), recruté dans le cadre de deux dispositifs distincts :
 - un contrat à durée déterminée d'un an renouvelable,
 - un contrat temporaire de trois mois en vigueur depuis le 1er avril 2026, lié au remplacement temporaire d'un agent indisponible compte tenu d'un congé de maladie ordinaire. Ce dispositif est susceptible d'évoluer vers un contrat temporaire de remplacement d'un an renouvelable selon la situation de l'agent absent.

L'ensemble de ces mouvements de personnel est provisionné au Chapitre 012 du présent Budget Primitif, garantissant ainsi la couverture des charges de personnel et la continuité des services de proximité.

VII. CONCLUSION

Le budget prévisionnel de l'année 2026 reflète une volonté de poursuivre la gestion rigoureuse et responsable engagée depuis plusieurs années, afin d'optimiser nos moyens financiers, poursuivre nos investissements sans augmenter les impôts.

**Le Maire,
Fabrice BACCOUT**

